



Syndic Bénévole: respect de la loi

Par **noapap**, le **17/02/2015** à **23:58**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement dans une copropriété gérée par'un syndic bénévole...Nous avons décidé de quitter le syndic professionnel pour des raisons financières mais la gestion par le syndic bénévole est désastreuse: entre autres, l'absence de compte rendu des réunions, le non présentation des comptes au conseil syndical, le vote d'un abattage illégal d'arbres appartenant à la copropriété et j'en passe...

Comment exiger que ce syndic respecte la loi...? Surtout que les autres copropriétaires semblent de mèche et ne se soucient absolument pas des lois régissant un syndic bénévole, ni des règles de la copropriété...

Merci d'avance pour votre réponse,

Par **HOODIA**, le **18/02/2015** à **08:13**

Allez voir un "vrai" syndic pro ,et il devrait donner la démarche ...

Le syndic pro est responsable de son manque de gestion

Par **domat**, le **18/02/2015** à **09:34**

bjr,

commencez par faire part par LRAR à ce syndic bénévole de ses obligations non respectées et ensuite vous pouvez demander l'inscription à l'ordre du jour le remplacement du syndic actuel qui même bénévole a les mêmes obligations qu'un syndic professionnel.

cdt

Par **janus2fr**, le **18/02/2015** à **11:00**

Bonjour,

Le problème pour noapap, c'est qu'il semble seul à se soucier de ce problème, il y a donc peu de chances qu'il soit suivi en AG.

Je crains que le passage par la justice soit obligatoire...

Par **laurentls**, le **23/02/2015** à **11:25**

Bonjour à tous,

Après quelques recherches sur internet j'ai trouvé un comparateur de services de syndic dans les grandes villes de France. Pour ma part nous somme satisfait (copropriétaires) du service. Voici l'adresse : <http://www.xxxxxx>

Par **pieton78**, le **24/02/2015** à **13:22**

En copropriété c'est l'A-G qui décide, le syndic bénévole ou pas exécute les décisions de l'A-G. ça c'est la loi!

Maintenant pour faire respecter la loi (comme dit janus) vous videz votre livret de CNE et attendez 4 ou 5 ans que la justice vous dise ce que le syndic aurait dû faire.